



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XI)/23
4 décembre 1991

Original : ANGLAIS

ONZIEME SESSION
28 novembre - 4 décembre 1991
Yokohama

DECISION 9(XI)

AMENAGEMENT DURABLE DES FORETS - II

Le Conseil international des bois tropicaux,

Réaffirmant les engagements pris par les Etats Membres de l'OIBT envers l'aménagement et l'exploitation durables des ressources forestières tropicales,

Rappelant les dispositions des paragraphes 2 f) et 3 d) de la Décision 3(X) qu'il a prise, aux termes de laquelle il a adopté et mis en oeuvre une stratégie qui permettra aux Membres de l'OIBT, grâce à la collaboration internationale et à des politiques et programmes nationaux, de progresser sur la voie de la réalisation en l'an 2000 d'un aménagement durable des forêts tropicales et d'un commerce soutenu de bois tropicaux provenant de ressources rationnellement aménagées;

Rappelant en outre qu'il s'est engagé à évaluer les ressources nécessaires aux pays producteurs pour atteindre cet objectif de l'an 2000 en vue de l'aménagement durable des forêts tropicales. Ce but sera atteint grâce à une approche systématique destinée à identifier les obstacles à l'aménagement durable des forêts et les solutions ainsi que les flux des coûts et des avantages échelonnés dans le temps pour atteindre la cible de l'an 2000. Cette tâche sera coordonnée par un groupe d'experts choisis par le Conseil;

Rappelant également son engagement d'entreprendre une étude, avec l'assistance d'un groupe d'experts, visant à estimer les ressources nécessaires aux pays producteurs pour atteindre la durabilité en l'an 2000 et de faire rapport sur l'avancement de ces travaux à chaque session du Conseil;

Notant que le Groupe d'experts chargé de définir des critères généraux et des moyens permettant de mesurer l'aménagement durable des forêts tropicales a été convoqué;

Décide de

1. prier le Directeur exécutif de convoquer sans délai un groupe composé de six représentants de pays producteurs et de six représentants de pays consommateurs qui seront chargés d'estimer les ressources nécessaires aux pays producteurs pour réaliser d'ici l'an 2000 l'aménagement durable des forêts tropicales, conformément à la Décision 3(X) du Conseil,
2. prier le Directeur exécutif de chercher à financer la participation des membres des pays producteurs au titre du Compte spécial;
3. prier le Directeur exécutif de faire rapport sur les travaux du Groupe à la douzième session du Conseil.